



29 octobre 2015

(15-5732)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## NOTIFICATION

### *Addendum*

La communication ci-après, reçue le 29 octobre 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil.

#### Exigences phytosanitaires régissant l'importation de semis de fraisier (*Fragaria ananassa*) en provenance d'Espagne

Il est notifié que le 9 octobre 2015 le Secrétariat aux affaires vétérinaires et phytosanitaires (SDA) du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement (MAPA) a émis l'Instruction normative n° 23, publiée dans le Journal officiel fédéral (*Diário Oficial da União*) du 13 octobre 2015, section 1, page 6, qui porte adoption des exigences phytosanitaires régissant l'importation de semis de fraisier (*Fragaria ananassa*) en provenance d'Espagne notifiées dans le document G/SPS/N/BRA/375 du 27 avril 2011.

[http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/BRA/15\\_4395\\_00\\_x.pdf](http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/BRA/15_4395_00_x.pdf)

[http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/BRA/15\\_4395\\_01\\_x.pdf](http://members.wto.org/crnattachments/2015/SPS/BRA/15_4395_01_x.pdf)

#### Le présent addendum concerne:

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

**Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)**

- 60 jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): Sans objet

**Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [ ] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

*Secretariat of Agribusiness International Relations* (Secrétariat des relations internationales pour les industries agricoles)

*Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply* (Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement)

Esplanada dos Ministérios, Bloco "D", 3º andar

70043-900 - Brasília - DF (BRÉSIL)

Téléphone: + (5561) 3218 2308/3218 2834

Fax: + (5561) 3225 4738

Courrier électronique: [cgomc@agricultura.gov.br](mailto:cgomc@agricultura.gov.br)

Site Web: <http://www.agricultura.gov.br/>

**Texte(s) disponible(s) auprès de: [ ] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

---